

Recu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023



ID: 024-200070647-20230515-D2023_097-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR: T. AUROY-PEYTOU

Délibération n° 2023-097

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

Presidence de seance : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration):

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal décision modificative n°2 »
- (2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire création d'emploi saisonniers »
- (3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur budget principal »
- (4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours enveloppe 2023 modification »

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc MAMMES

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE HANDIBUS

La CAB assure un service de transport « porte à porte » réservé aux personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas utiliser les transports en commun.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID: 024-200070647-20230515-D2023_097-D

Ce service est déclenché sur demande téléphonique par le client ayant déposé, préalablement, un dossier d'inscription et remplissant les conditions d'accès au service.

Ce service est réservé aux personnes qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui se déplacent sur le ressort territorial de la CAB.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement de service définissant :

- les conditions d'accès au service,
- les conditions d'inscription,
- les horaires et le fonctionnement du service.

Ce règlement est joint en annexe.

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement du transport HANDIBUS.

DECISION:

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 15 mai 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES